



MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT MOROCCO
وكالة حساب تحدي الألفية-المغرب

Procès-verbal de la réunion de pré-soumission

DATE ET HEURE	07 mai 2019 à 10h00mn
PASSATION DE MARCHÉ N°	DP/QCBS/MCA-M/ES-21/Compact-PP-03
LIEU	Agence MCA-Morocco sise au : Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education-Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE Hay Riad – Salle de réunion du 4 ^{ème} étage et par Webinaire
ENTITE	Agence MCA-Morocco
INTITULE DU PROJET	Sélection d'un Consultant chargé du développement des capacités, formation et conduite de changement des utilisateurs et personnels en charge du SI-MASSAR, réparti en 2 lots : Lot 1. Acquisition des prestations de services pour élaborer les plans de formation, de communication et de sensibilisation à l'utilisation du SI-MASSAR, ainsi que la réalisation des actions planifiées. Lot 2. Acquisition des prestations de formation et de développement des compétences des équipes informatiques en charge du SI-MASSAR.

PARTICIPANTS : Voir la fiche de présence en Annexe I de ce procès-verbal.

1^{ère} partie - Présentation de l'Appel d'offres

L'Agence MCA-Morocco a organisé le **07 mai 2019 à 10h00mn** une réunion d'information afin de présenter le contenu de la demande de propositions n° **DP/QCBS/MCA-M/ES-21/Compact-PP-03** et de donner des clarifications sur les aspects techniques, de passation de marchés et fiscaux, aux soumissionnaires potentiellement intéressés par cette demande de propositions.

Monsieur Youssef Medouar, Directeur de la « Passation des marchés » de l'Agence MCA-Morocco, a ouvert la séance avec une brève présentation d'usage et une explication des objectifs de la réunion, avant de passer la parole à Monsieur Ahmed Mahroug, Responsable du SI-MASSAR de l'Activité « Education secondaire » de l'Agence MCA-Morocco



Ce dernier a présenté brièvement les grands axes du Compact avant de passer la parole à Monsieur Abderraouf Rghioui, Directeur Adjoint, Système d'information du Ministère de l'Education nationale, pour présenter en détail, le contexte de la prestation répartie en 2 lots, la consistance de la mission, les livrables, ainsi que le niveau d'effort et la durée détaillée par lot tels que présentés au niveau des termes de référence relatifs à la demande de propositions susmentionnée.

Monsieur Bassirou Gaye, Consultant sénior, représentant du Procurement Agent de l'Agence MCA-Morocco, a présenté le processus de passation des marchés selon les procédures de MCC en mettant l'accent, d'une part, sur les avantages comparatifs des procédures du MCC et d'autre part, sur les recommandations issues des insuffisances constatées au niveau des propositions des consultants durant les évaluations passées. Il a également précisé que la soumission pour cette Demande de Propositions doit se faire uniquement par voie électronique, que la date limite pour envoyer les demandes de clarifications est le 17 mai 2019 et que la date limite de dépôt des Propositions est le **10 Juin 2019 à 14h00 min, heure locale de Rabat.**

Monsieur Saïd Ramadane Ouled Si Ali, a présenté le volet relatif aux dispositions fiscales, propres aux procédures de MCC, à considérer par les soumissionnaires qui comptent soumettre leurs propositions. Les démarches nécessaires pour la partie fiscale sont les suivantes :

- Le don MCC attribué au Maroc est exonéré de toute taxe ou impôt dont la TVA et les droits de douane. L'Agence MCA-Morocco se chargera de déposer les demandes d'exonération auprès de la Direction Générale des Impôts (DGI) ou de l'Administration des Douanes en vue de l'obtention du certificat d'exonération de la TVA ou de la franchise douanière. Tous les coûts existants doivent être inclus dans la proposition financière des soumissionnaires, excepté les montants de la TVA et des droits de douane.
- **Dès réception du contrat signé**, si le Consultant attributaire du contrat est non résident au Maroc et s'il ne dispose pas d'identifiant fiscal à la signature du contrat, il doit contacter un agent fiduciaire pour obtenir un identifiant fiscal au Maroc.
- Un Consultant non résident sera soumis à la retenue à la source de 10% (IS) pour chaque paiement.
- Pour permettre à un Consultant de facturer en Hors-Taxe, il doit disposer d'un certificat d'exonération de la TVA sur la totalité du montant de son contrat. La demande d'exonération de la TVA qui sera déposée à la DGI se fait sur la base des factures pro forma fournies par le Consultant à l'Agence MCA-Morocco, après la signature du contrat.
- Les factures pro forma originales doivent inclure le N° d'Identifiant Fiscal (IF). L'ICE n'est pas requis pour les Non- résidents.
- En plus de l'IF, et pour obtenir l'ICE, le Consultant doit être identifié fiscalement par le biais d'un fiduciaire ou un autre, de préférence sur Rabat.
- Si le Consultant est un groupement, il doit disposer d'une convention de groupement qui doit mentionner clairement le mandataire, les quotes-parts de chaque membre du groupement.

- Ou le compte bancaire du mandataire au cas où le groupement décide de faire le paiement en intégralité au profit du mandataire.
- L'identifiant fiscal sera au nom du groupement.

Le mandataire sera l'interlocuteur de l'Agence MCA-Morocco.

- Si le Consultant principal a recours à des sous-traitants, les sous-traitants ne bénéficient pas d'exonération de TVA mais facturent le montant TTC au Consultant. Ce dernier pourra soumettre une demande de remboursement de la TVA pour les factures réglées en TTC à la DGI selon les dispositions de l'article 103-5 du Code Général des Impôts.

« La présentation PowerPoint » déroulée lors de la réunion et détaillant chaque partie (technique, passation des marchés et les dispositions fiscales) est jointe à ce procès-verbal (Annexe II).

Les questions posées et les réponses seront présentées au niveau de la 2^{ème} partie de ce rapport.

2^{ème} partie – Questions/Réponses

Q1 : Pourriez-vous clarifier ce qu'on entend par terrain et siège ? Est-ce que le siège signifie le siège du Consultant et le terrain, les locaux de MCA-Morocco et du Ministère de l'Education nationale ?

R1 : Effectivement, « siège » signifie le siège du Consultant et « terrain » signifie tout lieu en dehors du siège du Consultant, y compris lieu de formation, locaux du MCA-Morocco et du Ministère de l'Education nationale.

Q2 : Concernant les critères obligatoires, et concernant le personnel clé, il est dit qu'il faut un effectif total des moyens humains égal ou supérieur à 10. En cas de groupement, est-ce que chaque membre du groupement doit répondre à ce critère ou est-ce que c'est la somme des effectifs du groupement dans son ensemble qui est pris en compte dans l'évaluation ?

Par ailleurs, le critère obligatoire 3 exige que le personnel clé soit permanent. Qu'entendez-vous par « permanent » ?

R2 : En cas de groupement, c'est la somme des effectifs du groupement qui sera prise en compte pour l'évaluation. En ce qui concerne les qualifications requises du Groupement ou du Consultant, il vous est demandé de vous référer au tableau 3.5 de la Section III de la Demande de propositions qui précise les exigences pour l'entité unique, le Groupement et chacun de ses membres.

Concernant le critère obligatoire 3, « permanent » signifie que le personnel doit être sous contrat avec l'employeur, et enregistré à la CNSS.

Q3 : Concernant les missions de formation/sensibilisation, pouvez-vous nous expliquer à qui revient la logistique ?

R3 : L'organisation des ateliers ou sessions de formation est précisée au niveau des Termes de référence. Elle est à la charge du Consultant qui sera sélectionné.

Q4 : Concernant les références exigées, doivent-elles être relatives uniquement à des missions pour la conduite de changement ou également à des missions de formation et sensibilisation ?

R4 : Les références sont requises dans les 2 domaines respectifs, aussi bien pour la conduite de changement que pour la formation/sensibilisation.

Q5 : Pourriez-vous nous expliquer le processus d’approbation, quels acteurs sont impliqués dans ce processus d’approbation ? Est-ce que les documents sont approuvés par une entité extérieure, telle que Cardno, en tant qu’Agent de passation de marchés ?

R5 : Tel qu’expliqué dans la présentation, Cardno est le cabinet qui a été sélectionné par MCA-Morocco pour la gestion des processus de passation de marchés de l’Agence MCA-Morocco jusqu’à la fin du Compact. Son rôle se limite à l’appui et la gestion du processus, mais les instances d’approbation sont l’Agence MCA-Morocco et le bailleur de fonds, MCC (Millenium Challenge Corporation).

Q6 : Pour les formations, est-ce que vous avez une préférence particulière ? Voulez-vous des formations uniquement en présentiel, ou y-a-t il une possibilité de proposer des formations en ligne ?

R6 : Dans le cadre de ce marché particulièrement, les formations doivent être réalisées uniquement en présentiel, car il s’agit pour le Consultant sélectionné, de les organiser dans les 90 établissements pilotes, répartis dans les différentes régions. Le Consultant sera amené notamment à visiter ces établissements et à planifier les formations qui seront données sur place. Ces visites et formations sont destinées à la promotion de l’utilisation du SI-MASSAR. En effet, après les visites dans les 90 établissements, il s’agira pour le Consultant d’élaborer, un plan de conduite de changement et tous les outils nécessaires dans sa mise en œuvre, notamment des outils pour sensibiliser et informer les utilisateurs par le biais d’ateliers et des campagnes de communication (impression de flyers, organisation de journées porte-ouverte etc.).

Annexe I : Fiche de présence

Annexe II : Présentation (en Powerpoint)